

**Conditions générales de vente relatives aux abonnements  
pour les matchs du T.F.C. à domicile au cours de la saison 2016-2017**

### **I. Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles toute personne (« l'abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP Toulouse Football Club (le « TFC »), un contrat d'abonnement (« l'abonnement ») afin d'assister à tous les matchs de football de Championnat de France qui sont disputés à domicile par l'équipe première du T.F.C. au Stadium de Toulouse au cours de la saison 2016-2017, sauf décision de huis clos total ou partiel, ou de déplacement du lieu du match prononcée par toutes autorités compétentes, et sauf cas de force majeure.

### **II. Dispositions générales**

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même et en son nom qu'un seul et unique contrat d'abonnement. Les contrats d'abonnement ne peuvent être souscrits qu'à l'espace billetterie du TFC, 1 allée Gabriel Biénès - 31400 Toulouse, ou sur billetterie.tfc.info. Les moyens de paiements autorisés sont : espèces, chèques, carte bleue.

L'abonnement prend la forme d'une carte personnelle, toute revente est interdite. A l'entrée et à l'intérieur des tribunes les contrôleurs sont habilités à demander de présenter le titre d'accès au stade. En cas de fraude, le T.F.C. pourra selon les circonstances saisir la carte d'abonné et/ou refuser l'accès à tout porteur non identifié ou l'expulser hors du Stade sans remboursement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné ou parking, l'abonné doit se présenter à la billetterie du T.F.C. Après vérification, la billetterie du T.F.C. délivrera un duplicata. Ce renouvellement de la carte vous sera facturé au prorata du nombre de matchs restants.

La souscription d'un abonnement est interdite à toute personne faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Par son contrat d'abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente des abonnements, le règlement intérieur du Stadium, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport). L'abonné s'engage à respecter la charte éthique du football (Annexe 8 règlements généraux F.F.F. et annexe aux règlements de la Ligue de Football Professionnelle) dont il déclare accepter les termes.

### **III. Accès au Stadium**

Tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stadium. Pour les matchs compris dans son abonnement, le souscripteur accèdera au Stadium de Toulouse par les guichets signalés, muni de sa carte d'abonné, qui sera contrôlée par un préposé du T.F.C. A l'entrée du stade, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectué par un préposé du T.F.C. Les objets interdits par le règlement intérieur du Stadium seront consignés ou saisis. Toute sortie sera définitive. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'abonné.

### **IV. Composition des équipes – Calendrier - Horaires**

Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment au cours de la saison par la LFP, la FFF et/ou l'UEFA, sans que la responsabilité du T.F.C. ne puisse être engagée.

### **V. Limites de responsabilité**

V.I Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de forces majeures peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire le T.F.C. à proposer à l'abonné d'occuper momentanément des places de qualités comparables à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du T.F.C. ne puisse être engagée.

V.II. Incident – préjudice : Le TFC décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stadium, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

### **VI. Cession de droits**

Toute personne assistant à une rencontre du TFC consent et accorde gratuitement au Club et à l'organisateur le droit d'utiliser, d'exploiter et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du TFC.

### **VII. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le T.F.C.**

VII.I. Impayés : En cas d'impayé, le T.F.C. se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au T.F.C. du solde des sommes dues. En cas de résiliation de l'abonnement pour impayé, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit abonnement serait intégralement exigible, et ce de plein droit.

VII.II. Interdiction de Stade : dès lors que le T.F.C. sera informé par la Fédération Française de Football, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le T.F.C. procédera, en fonction de la durée d'interdiction, à la suspension ou à la résiliation de l'abonnement, avec prise d'effet immédiat, et ce sans remboursement. En cas de résiliation, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son abonnement resterait intégralement exigible, et ce de plein droit.

VII.III. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stadium : Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stadium, de même que l'utilisation d'engins pyrotechniques, toute infraction constatée au règlement intérieur du Stadium ou à celui des autres Stades, toute infraction constatée aux présentes conditions générales de vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la carte d'abonnement, dans le Stade ou dans son périmètre, entraînera de plein droit, suivant le degré de gravité, l'application des sanctions prévues dans le règlement intérieur du Stadium, ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. En cas de résiliation, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de

son abonnement resterait intégralement exigible, et ce de plein droit.

### **VIII. Vidéosurveillance**

Le souscripteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

### **IX. Loi informatique et Libertés**

Le souscripteur de l'abonnement garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le T.F.C. de tout changement pouvant s'y produire pendant toute la durée de l'abonnement. Le T.F.C. s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiés par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

### **X. Droit applicable - Litige**

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents en cas de litige.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent nulles et non avenues, ou privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou de la CNIL, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le TFC se réserve par ailleurs le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment et sans préavis au cours de la saison.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site internet du TFC : <http://www.tfc.info/> dont tout abonné peut en prendre connaissance, et qu'il déclare accepter à la date de souscription de son Abonnement.